

Procédures applicables entre :

Cotutelle – codirection

Cotutelle	Codirection
1-Principes Généraux	
<u>Références réglementaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national du doctorat</i> - <i>Textes du pays partenaire</i> - <i>Charte des thèses de l'Université de Lyon</i> 	<u>Références réglementaires :</u> <p><i>Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national du doctorat</i></p>
Un établissement d'enseignement supérieur français habilité à délivrer le doctorat peut conclure une convention de cotutelle avec un établissement à l'étranger également habilité à délivrer le doctorat.	Un partenariat entre un établissement français et un établissement étranger ou 2 établissements français.
La convention fixe les modalités de la cotutelle.	La convention fixe les modalités de la codirection (ou d'accueil).
2-Conditions :	
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Le doctorant doit être en début de thèse (1^{ère} année). En aucun cas le doctorant ne doit être prêt à soutenir sa thèse. ❖ Deux directeurs de thèse ❖ Deux inscriptions avec une mobilité entre la France et un pays à 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Au début ou en cours de thèse ❖ Deux directeurs de thèse ❖ Une seule inscription avec une mobilité libre entre les 2

5-Eléments et signature de la convention :	
<p>Elle prévoit obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Le sujet de la thèse ❖ Les périodes de mobilité (équilibre de séjour dans les 2 pays) ❖ L'établissement où sont versés les droits d'inscription ❖ La date et le lieu de la soutenance ❖ La langue de soutenance (un résumé « substantiel » est alors nécessaire dans l'autre langue) <p>Après validation par la commission Recherche, signature de la convention par les 2 établissements.</p>	<p>Elle prévoit obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Le sujet de la thèse ❖ Les périodes de mobilité (libres) ❖ L'établissement où sont versés les droits d'inscription ❖ Le lieu de la soutenance <p>Signature de la convention par les 2 établissements.</p>
6- Préalables obligatoires :	
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Etre accepté en doctorat dans les deux établissements (conditions fixées par l'Ecole doctorale) ❖ Se plier aux exigences de part et d'autre ❖ S'assurer que les directeurs et les centres de recherche ont la volonté de travailler ensemble ❖ S'inscrire <u>chaque année</u> dans les <u>deux</u> établissements 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Etre accepté en doctorat selon les conditions fixées par l'Ecole doctorale ❖ Se plier aux exigences de part et d'autre ❖ S'inscrire <u>chaque année</u> dans l'établissement principal